ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 97999

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le respect du taux d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique. La loi du 11 février 2005, par son article 36, soumet les personnes publiques au versement d'une contribution financière dans le cas où elles ne respecteraient pas l'obligation d'avoir un taux d'emploi de personnes handicapées de 6 %, prévu par l'article L. 323-2 du code du travail. Le secteur public, et ses trois composantes (d'État, territoriale et hospitalière), représente une population de 5 millions d'emplois environ. En conséquence, l'obligation d'avoir 6 % de personnel handicapé donne 300 000 postes équivalents temps plein à pourvoir ; or, on ne connaît pas aujourd'hui le nombre de travailleurs handicapés insérés dans ces fonctions publiques, ni selon quelles modalités s'effectue cette insertion, compte tenu notamment de l'impact des concours de la fonction publique. De même, on ne connaît pas à l'heure actuelle, le nombre de personnes handicapées employées dans les établissements scolaires publics ni dans les établissements privés sous contrat. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, à l'instar des programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés (PDTIH) pour le secteur privé (qui fonctionnent depuis maintenant dix ans), des mesures sont actuellement prises pour que ce ratio d'emploi soit respecté au mieux dans la fonction publique, et notamment au sein de l'Education nationale. Il souhaite également connaître les taux d'emploi de travailleurs handicapés dans les fonctions publique d'État, territoriale et hospitalière, dans l'Education nationale, que ce soit au niveau du département du Val-de-Marne ou au niveau national. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de l'administration constituent un engagement fort du Gouvernement. En effet, la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés (art. L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail). Cependant, le taux d'emploi des personnes handicapées dans les différentes fonctions publiques n'atteint pas pour le moment, de la même manière que dans le secteur privé, cet objectif légal de 6 %. Pour la fonction publique de l'État, le dernier rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés fait ressortir qu'à la date du 31 décembre 2004 le pourcentage des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'établit à 4,7 % des effectifs des départements ministériels et des établissements publics ayant participé à l'enquête. Ce taux est de l'ordre de 4,1 % en excluant du recensement les anciens militaires valides. Il est sensiblement le même pour les autres fonctions publiques puisque l'on dénombrait, en 2003, 4,5 % de bénéficiaires dans la fonction publique territoriale, et, en 2002, 4,5 % dans la fonction publique hospitalière. En tout état de cause, la mise en oeuvre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, dont le décret d'application n° 2006-501 du 3 mai 2006 est paru au Journal officiel du 4 mai 2006, devrait permettre d'améliorer sensiblement les remontées statistiques, tant en ce qui concerne la qualité des réponses apportées aux enquêtes que pour le taux d'emploi constaté. En effet, ce dispositif nouveau, reposant sur un système contributif

lié au non-respect de l'obligation légale par les employeurs publics, doit permettre d'une part, d'atteindre progressivement cet objectif de 6 % et, d'autre part, de présenter un dispositif rénové et renforcé en matière de suivi et d'insertion des agents publics handicapés. Il est toutefois rappelé sur ce point que les premières déclarations des employeurs publics au nouveau fonds d'insertion ont été effectuées sur la base des effectifs rémunérés au 1er janvier 2005. Ainsi, il sera prochainement possible de connaître la ventilation précise des taux d'emploi par ministère, mais au niveau national uniquement.

Données clés

Auteur : M. Patrick Beaudouin
Circonscription : Val-de-Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97999
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6763
Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11624